



Publication dans
Feuille Officielle

le 12.11.2010 Page 1126/145

ARRÊTÉ

Concernant la circulation routière

Le Conseil communal de la commune de Val-de-Travers,
Vu les requêtes du 22 et 23 septembre 2010 ;
Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière,
du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969 ;
Sur proposition de la direction de police ;

a r r ê t é

Article premier : La circulation et le parcage sont interdits sur les parcelles privées du cadastre de la commune de Val-de-Travers (Fleurier), N° 369 (Place d'Armes 6) propriété de M. Francesco Santino Caruso et N° 2396 (Place d'Armes 8) propriété de M. Jean-Daniel Thiébaud, représentés par Gérance Charles Berset S.A., rue de la Jardinière 87, à la Chaux-de-Fonds et GHB Gérance, rue du Patinage 4a à Fleurier (signal N° 2.01 OSR et signal N° 2.50 OSR) avec des plaques complémentaires « excepté locataires »

Art. 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Val-de-Travers, le 2 novembre 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Le Chancelier :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 3 novembre 2010

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES

Ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel. Le recours doit être signé, et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.